NATO

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

Copy No. 155

~~NORTH ATLANTIC COUNCIL: NINTH SESSION~~

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD: NEUVIÈME SESSION

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

ORIGINAL ANGLAIS
le 22 Février 1952

~~SECRET~~
DOCUMENT
C9-D/19

RESOLUTION SUR LA PARTICIPATION ALLEMANDE
A LA DEFENSE OCCIDENTALE

(Adopté par le Conseil de l'Atlantique Nord à la Troisième séance de la Neuvième Session, le 22 Février 1952)

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

Ayant examiné les rapports présentés à sa neuvième session sur la Conférence de Paris relative à la Communauté Européenne de Défense(C9-D/12), par les puissances d'occupation sur les arrangements contractuels envisagés avec la République Fédérale allemande (C9-D/16), par le Conseil des Suppléants sur les relations entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Communauté Européenne de Défense (D-D(52)35(Définitif)), et ayant accepté les conclusions du Comité militaire sur l'efficacité, dans le domaine militaire, des dispositions proposées par la Conférence de Paris sur la Communauté Européenne de Défense (M.C.40(Définitif)).

1. Approuve les principes exposés dans le rapport de la Conférence de Paris, qui serviront de base au Traité instituant la Communauté Européenne de Défense;

2. Affirme à nouveau qu'il importe d'urgence, pour la défense de l'Europe occidentale, de mettre sur pied le plus tôt possible une force européenne de défense militairement efficace, comprenant une participation allemande ayant l'importance et la nature recommandées par le Comité militaire, en étroite conformité avec les principes et les dispositions exposés dans le rapport de la Conférence de Paris.

3. Considère que la mise en vigueur du Traité instituant la Communauté Européenne de Défense et la mise en application du Protocole ainsi que des règles visant les relations recommandées dans le rapport du Conseil des Suppléants institueraient une Communauté Européenne de Défense qui répondrait aux conditions suivantes de la décision de Bruxelles (C6-D/1) :

(a) elle renforcerait la défense en commun dans la zone de l'Atlantique Nord;

(b) elle s'intégrerait effectivement dans le cadre de l'Organisation de l'Atlantique Nord;

(c) elle permettrait de réaliser une association plus profonde entre les pays de l'Europe occidentale et faciliterait l'établissement de relations plus étroites entre l'Allemagne de l'Ouest et les Puissances occidentales;

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

(d) elle satisferait, du point de vue de l'efficacité militaire, aux dispositions fixées par la décision de Bruxelles;

(e) elle satisferait aux dispositions de l'Accord de Bruxelles relatives aux garanties de sécurité pour autant que ces garanties ne deviendront pas sans objet du fait d'un changement de circonstances ou pour autant que ces garanties n'auront pas été réglées par les Puissances d'occupation dans le cadre d'un arrangement général avec la République fédérale d'Allemagne.

4. Adopte les rapports du Conseil des Suppléants et du Comité Militaire;

5. Convient notamment que les principes définis aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Conseil des Suppléants régiront les relations entre ces deux organisations;

6. Note que la Conférence de Paris se propose d'insérer dans le Traité instituant la Communauté Européenne de Défense des garanties entre les membres de cette communauté et les Etats Parties au Traité de l'Atlantique Nord, qui équivalent à la garantie formulée à l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord;

7. Convient que, sous réserve de l'insertion de ces garanties dans le Traité instituant la Communauté Européenne de Défense, les engagements définis au projet de Traité instituant cette Communauté sont compatibles avec ceux du Traité de l'Atlantique Nord et ne leur contreviennent pas;

8. Recommande en conséquence aux Etats Parties au Traité de l'Atlantique Nord, de signer un protocole analogue dans ses grandes lignes au protocole figurant à l'Annexe A, lorsque le Conseil des Suppléants aura constaté que le texte du Traité instituant la Communauté Européenne de Défense est conforme aux principes approuvés par le Conseil dans la présente résolution et que, sous sa forme définitive, il comporte les garanties équivalentes visées au paragraphe 6 ci-dessus.

9. Invite à nouveau les Gouvernements qui sont à la fois membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de la Conférence sur la Communauté Européenne de Défense :

(a) à envisager et commencer à prendre toutes mesures qui pourraient être réalisables dès maintenant avant la ratification ou en prévision de cette ratification, afin d'entraîner la mise en oeuvre de la contribution allemande aux forces européennes de défense aussitôt après la ratification;

(b) à faire en sorte que le Traité instituant la Communauté Européenne de Défense ait la souplesse qui est indispensable à la réalisation d'un plan de cette nature et qui est nécessaire à assurer que l'échelonnement et les conditions d'exécution renforceront au maximum l'efficacité de la défense de l'Europe occidentale;

.../

(c) à instituer la Communauté Européenne de Défense, sans retarder pour autant l'effort déployé par ces Gouvernements pour constituer des forces dans le cadre de NATO.

Instituto Superior Técnico
Lisbonne

DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

SECRET
ANNEXE A AU
C9-D/19

PROJET DE PROTOCOLE

Les Etats Parties au Traité de l'Atlantique Nord signé à Washington le 4 avril 1949,

Convaincus que la création de la Communauté Européenne de Défense instituée en vertu du Traité signé à Paris le ..... renforcera la Communauté Nord Atlantique et la défense en commun de la Zone de l'Atlantique Nord, et encouragera une association plus étroite des pays de l'Europe Occidentale,

Conviennent de ce qui suit :

ARTICLE Ier

Sera considérée comme une attaque armée contre toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord au sens de l'Article 5 dudit Traité, et entraînera en conséquence l'application de l'Article 5, toute attaque armée :

(i) Contre le territoire de l'un quelconque des membres de la Communauté Européenne de Défense en Europe ou dans la région définie à l'Article 6(1) du Traité de l'Atlantique Nord (amendé par le Protocole d'accession de la Grèce et de la Turquie) ou,

(ii) Contre les forces terrestres, les navires ou aéronefs de la Communauté Européenne de Défense lorsqu'ils se trouvent dans la région définie à l'article 6(2) dudit Traité.

L'expression "membre de la Communauté Européenne de Défense", au paragraphe (i) de cet Article, désigne la Belgique, la France, la République Fédérale allemande, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

ARTICLE II

Le présent protocole entrera en vigueur dès que toutes les Parties auront notifié leur approbation au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et que le Conseil de la Communauté Européenne de Défense aura notifié au Conseil de l'Atlantique Nord l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Européenne de Défense. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avisera tous les Etats Parties au Traité de l'Atlantique Nord de la date de réception de chacune des notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent protocole.

ARTICLE III

Le présent Protocole restera en vigueur pour autant que le Traité de l'Atlantique Nord et le Traité signé à Paris le ..... instituant la Communauté Européenne de Défense resteront eux-mêmes en vigueur et que le Traité instituant la CED contiendra en faveur des Parties au Traité de

.../

l'Atlantique Nord des garanties équivalant à celle qui figure à l'Article 5 du Traité de l'Atlantique Nord.

ARTICLE IV

Le présent Protocole, dont les textes anglais et français font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises aux Gouvernements de tous les autres Etats Parties au Traité de l'Atlantique Nord et de tous les Etats Parties au Traité instituant la Communauté Européenne de Défense.

En foi de quoi les Plénipotentiaires soussignés ont apposé leur signature au présent Protocole.

Fait à .....le 1952

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE